



APPEL A PROJETS - ESSAIMAGE

PLATEFORMES REGIONALES DE LA MOBILITE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE DES JEUNES

Le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports lance via le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse un appel à projets d'essai pour la mise en place de plateformes régionales en faveur de la mobilité européenne et internationale des jeunes.

I. Difficultés et enjeux

Si la France est l'un des pays où l'offre de mobilité est la plus importante, trois écueils sont identifiés:

- la multiplicité des dispositifs et programmes peut conduire à une difficulté pour les jeunes, et les encadrants de jeunesse, à se repérer et à se projeter dans les offres qui leur sont proposées ;
- il existe des freins à la mobilité pour un certain nombre de jeunes, et tout particulièrement ceux ayant moins d'opportunités qui, de fait, sont écartés de la mobilité pour diverses raisons : manque d'information, peur du départ, manque d'accompagnement dans la démarche, etc. ;
- le cloisonnement des acteurs et des programmes ne permet pas toujours aux jeunes et aux encadrants de jeunesse d'identifier les passerelles possibles entre les différents dispositifs à intégrer dans leur parcours (volontariat, formation, emploi,...).

II. Contexte

La nécessité d'une meilleure gouvernance à l'échelle régionale a été mise en avant lors du Comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013. Ainsi la mesure 10.2 (ex 32) du plan priorité jeunesse s'attache tout particulièrement à « coordonner les acteurs pour faciliter l'accès aux programmes », précisant que des plateformes régionales seront mises en place et coordonnées par les Préfets de région (Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) et par les Conseils régionaux, en coopération avec le Recteur, les collectivités territoriales et la société civile (y compris les jeunes eux-mêmes et le monde de l'entreprise).

Dans toutes les régions de France métropolitaine et d'Outre-mer, des Comités régionaux de la mobilité européenne et internationale doivent être installés pour mieux coordonner les acteurs. Ces comités sont des instances stratégiques et politiques de pilotage régional des actions de mobilité sur le territoire, placés sous la co-présidence des Préfets de région (animation par les Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale-DRJSCS) en lien avec les Recteurs et des Présidents de Conseils régionaux.

Par ailleurs, la mise en œuvre du nouveau programme européen Erasmus+ 2014-2020 dont le budget est en augmentation de 40%, les autres dispositifs et programmes pilotés par les opérateurs de la mobilité (Office franco-allemand pour la jeunesse -OFAJ, Office franco-québécois pour la jeunesse -OFQJ, Volontariats internationaux...) et les

dispositifs régionaux ou locaux constituent autant de sources de financement pour les projets de mobilité des jeunes qu'il convient de mobiliser.

Pour appuyer la mise en œuvre des orientations stratégiques du Comité régional de la mobilité européenne et internationale des jeunes, il sera mis en place, par région, une Plateforme de la mobilité, objet du présent appel à projet d'essai.

III. Reprise des enseignements des précédents appels à projets du FEJ sur la mobilité internationale

Le FEJ a soutenu 17 expérimentations en matière de mobilité internationale des jeunes, 14 issues d'un premier appel à projets portant sur la mobilité des jeunes ayant le moins d'opportunité, 3 autres réalisées dans le cadre d'un appel à projets spécifique aux territoires des Outre-mer.

La mise en œuvre de ces projets et les évaluations réalisées ont permis de tirer nombre d'enseignements¹ constituant une base de travail dans une logique d'essai.

- Des enseignements sur la gouvernance : le niveau régional apparaît comme le plus pertinent pour permettre une réelle coordination de tous les acteurs concernés par la mobilité internationale ; les niveaux infra associés aux actions mises en œuvre permettent de toucher un maximum de jeunes aux profils différenciés ; la coordination des différents champs de la mobilité internationale (éducation non-formelle, formelle, formation professionnelle) permet aux jeunes de construire de véritables parcours de mobilité ;
- Des enseignements sur l'accompagnement des jeunes : un accompagnement spécifique en fonction du profil des jeunes est nécessaire ; une sensibilisation à la mobilité internationale des encadrants de jeunesse (animateurs, enseignants, éducateurs) permet un meilleur accompagnement des jeunes ;
- De nouveaux approfondissements possibles : la communication entre pairs, par exemple, est une réelle plus-value dans le rayonnement des expériences de mobilité auprès des jeunes, tout particulièrement ceux qui en sont le plus éloignés.

Les évaluations ont permis par ailleurs d'analyser plus finement les conditions de fonctionnement de partenariats efficaces pour élargir et rendre visible l'offre de mobilité à l'échelle régionale.

Les enseignements des expérimentations ainsi menées devront être pris en compte par les candidats dans le cadre du présent appel à projets qui a vocation à essayer les meilleures pratiques.

IV. Objectifs de l'appel à projets d'essai

Le présent appel à projets vise à accroître le nombre de jeunes effectuant une mobilité européenne ou internationale et à diversifier leur profil en soutenant la coordination des acteurs de la mobilité européenne et internationale des jeunes au niveau des territoires formalisée par le Comité régional de la mobilité. .

Il s'agira, par la mise en œuvre de projets nouveaux et en s'appuyant sur un diagnostic précis et partagé entre les acteurs, de créer des outils facilitant une meilleure articulation des intervenants et de développer des actions en direction des encadrants de jeunesse et des jeunes et y compris ceux les plus éloignés de la mobilité européenne et internationale.

¹ Une [synthèse](#) a été publiée sur le site du FEJ présentant les résultats des expérimentations en matière de mobilité internationale des jeunes,

V. Axes d'intervention et caractéristiques des projets attendus

La coordination, des champs de l'éducation formelle, non formelle, de la formation professionnelle, des acteurs et des opérateurs de la mobilité (acteurs internationaux, européens, nationaux, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, universités, associations...) constitue une responsabilité institutionnelle de l'Etat et des Conseils régionaux. Le projet de plateformes constitue un outil au service de cette coordination.

En conséquence, dans le cadre de cet appel à projet, les porteurs devront en amont établir les partenariats nécessaires et en aval constituer et animer un comité de pilotage qui associe systématiquement un représentant de la DRJSCS, des Directions départementales interministérielles (DDI) concernées, du Rectorat et du Conseil régional. Ce comité aura vocation à suivre les actions mises en place, à s'assurer de la conformité de celles-ci avec le cadre initial, à produire des données et des analyses, afin d'en permettre la capitalisation et valider le cas échéant les ajustements qui pourraient être apportés. De même, il fixera les objectifs de suivi et les attendus spécifiques du projet en rapport avec les politiques territoriales et la stratégie concernant la mobilité européenne et internationale dans chaque région.

Le comité régional de la mobilité européenne et internationale quant à lui, dans le cadre de son propre suivi, pourra demander au porteur de projet tout indicateur, élément ou donnée qu'il jugera nécessaire.

Concernant la forme que doit prendre la plateforme, il est laissé toute latitude aux porteurs de proposer un projet répondant aux objectifs et priorités décidés dans le cadre du comité régional de la mobilité.

Les projets devront :

- regrouper un maximum d'acteurs concernés pour accroître et promouvoir la mobilité européenne et internationale des jeunes ;
- mettre en place une coordination régionale ;
- définir un processus de gouvernance intégrant l'Etat et la Région.

Plus précisément, les projets de plateformes devront inscrire leurs actions dans les trois axes suivants :

- Mieux informer les jeunes, les encadrants de jeunesse et les responsables ou élus de structures pouvant bénéficier des dispositifs de mobilité européenne et internationale ;
- Mieux former les encadrants de jeunesse ;
- Mieux accompagner les jeunes vers et dans la mobilité européenne et internationale.

Les projets de plateformes peuvent prendre en compte un ou plusieurs de ces axes. Dans le cas où les trois axes sont présents, un échelonnement des actions sur la durée du projet peut être envisagé sous réserve de sa justification par le porteur de projet.

Il ne s'agit pas par ailleurs de concurrencer les plateformes déjà existantes sur les territoires, mais de créer un nouvel outil complémentaire ou pouvant les renforcer.

VI. Dépôt et sélection des projets

Organismes éligibles:

Sur l'ensemble des régions y compris les territoires des Outre-mer, l'appel à projets est ouvert à tout acteur de la mobilité européenne et internationale, membre du comité régional de la mobilité internationale. Les porteurs de projets pourront être des associations, des universités, des collectivités territoriales, etc ...

Dans le cas où le comité régional est en cours d'installation, il conviendra d'inscrire en son sein les organisations membres de la plateforme régionale de mobilité.

Sont éligibles, les organismes habilités à percevoir des financements publics.

Publics visés :

Les actions pourront concerner :

- les jeunes ;
- les publics travaillant avec les jeunes (animateurs, enseignants, éducateurs) ;
- les partenaires intervenant dans le champ de la mobilité européenne et internationale.

Partenariats :

- Tous les champs d'intervention de la mobilité européenne et internationale doivent être représentés : éducation formelle et non-formelle, formation professionnelle ;
- Les partenaires peuvent être de différente nature : associations, administrations, établissements d'enseignement, ...
- Le niveau régional doit être privilégié tout en impliquant les territoires de proximité : quartiers, villes, pays, intercommunalités.

Dépôt des dossiers de candidature

Les structures souhaitant développer un projet de plateforme de coordination régionale de mobilité européenne et internationale pourront présenter leur proposition dans le respect des formats du dossier de candidature téléchargeable sur le site du FEJ, « www.experimentation.jeunes.gouv.fr ».

Le projet devra être déposé dans la rubrique « Déposer un projet », **avant le 30 avril 2015 à minuit.**

Principaux critères de sélection des projets

La sélection des projets sera opérée par un jury national réuni par le FEJ et composé de spécialistes de la thématique, représentants institutionnels et opérateurs de la mobilité européenne et internationale.

Plusieurs critères présideront à l'analyse des candidatures dont :

- La présence d'objectifs spécifiques, mesurables et atteignables ;
- L'originalité et la valeur ajoutée des réponses apportées par rapport aux actions existantes sur le territoire ;
- La capacité à produire des enseignements pour les politiques publiques ;
- La qualité de la construction du projet (méthodologie rigoureuse, modalités opérationnelles explicites, ancrage territorial, partenariats institutionnels, viabilité financière, ciblage des publics et/ou prise en compte de tous les jeunes y compris les jeunes ayant moins d'opportunités -JAMO-... etc.).

VII. Montant alloué et dépenses éligibles

Une enveloppe globale de 2 M€ est allouée à cet appel à projets.

Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le FEJ au financement pluriannuel de l'ensemble des expérimentations sélectionnées dans le cadre du présent programme.

Dépenses non éligibles :

- Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles et ne peuvent être couvertes par la subvention versée par le FEJ ;
- Les charges de personnels concernant des personnels de la fonction publique ne seront pas prises en charge par le FEJ.

VIII. Cofinancement

La contribution du FEJ ne peut excéder 60 % du budget prévisionnel du projet, ce qui suppose une prise en charge du budget sur les fonds propres de l'organisme ou le recours à un cofinancement extérieur. Les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel, peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP ou la mise à disposition de locaux.

Les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur. Chaque cofinancement d'origine extérieure, devra faire l'objet d'une attestation de contribution signée du co-financeur, ou à défaut une déclaration d'intention de contribution.

En cas de désistement d'un contributeur financier, la part du budget manquante ne sera pas prise en charge par le FEJ.

IX. Calendrier prévisionnel

Date de lancement de l'appel à projets : 5 février 2015

Date limite de dépôt des projets : 30 avril 2015

Date de publication des résultats : 15 juin 2015

Début des actions : 30 juin 2015

Fin des actions : 30 juin 2017

Durée des projets : 2 ans

Date limite de soumission : 30 avril 2015

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès des correspondants du FEJ et des correspondants « mobilité internationale » des DRJSCS ainsi qu'auprès de la Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse :

fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr

Secrétariat : 01 40 45 93 22